

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Convoquée le 09 mai 2023

Séance du 17 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents: Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinguières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Plan de financement - Signalétique GR 465

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire, notamment pour les GR Vu la convention conclue entre l'Office de Tourisme et l'EPCI aux termes de la délibération du 7 avril 2022 et qui, notamment, confie à l'EPIC une mission d'animation et de développement autour de la randonnée

Vu l'étude sur la stratégie touristique du territoire éditée par Protourisme en 2021 et validé par les instances délibérantes de l'EPIC et de l'EPCI

Vu le Schéma directeur de signalétique directionnelle de randonnée élaboré par le PNR

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène est compétente sur les chemins de Grande Randonnée, dont le GR465 est le plus récent (créé en 2014). Il souligne que la stratégie touristique locale identifie comme nécessaire la qualification de cet itinéraire, offrant une passerelle avec le Cantal voisin (et sa gare ferroviaire) et une entrée sur l'espace communautaire via l'ouest, complémentaire au GR 65 à l'est.

Il souligne que l'installation de panneaux de signalétique directionnelle répond à l'enjeu d'offrir aux visiteurs une qualité de pratique telle que définie dans la stratégie touristique travaillée avec l'Office

du Tourisme, le PNR Aubrac et l'ensemble des Communes du territoire. L'offre d'itinérance du GR 465 s'intègre ainsi dans la volonté de développer les activités de pleine nature sur le territoire, avec en complément, une entrée historique et patrimoniale sur ce chemin dit « clunisien », qui propose la visite de 2 sites clunisiens sur le Carladez : Taussac et Manhaval.

Il a été travaillé avec le PNR Aubrac et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le choix d'une signalétique peu « invasive » sur le paysage, placée uniquement à des endroits cibles évitant les égarements. Seuls 4 panneaux sont ainsi envisagés.

M. le Président présente le plan de financement et le soumet à l'approbation du Conseil :

Dépenses		Recette		
Fourniture et pose de panneaux directionnels	1 672,50 €	Conseil Départemental (30%)		
Dépose d'éléments existants (délabrés)	150,00 €	Autofinancement (70%)	1 275,50 €	
TOTAL	1 822,50 € HT	TOTAL	1 822,50 €	

Considérant

- La nature des travaux
- La stratégie touristique du territoire et l'axe majeur que constitue l'itinérance
- La collaboration avec le PNR et l'EPCI voisin, garante de cohérence

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > De valider le projet et le plan de financement présenté
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Objet de l'acte : Plan de financement - Signalétique GR 465

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905_2023108

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230517-230905_2023108-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023108.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023108-

DE-1-1_1.pdf)



SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de

Etaient présents: Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Souleng, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Navrolles, Françoise Prévinquières

Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de St Chély d'Aubrac - Sécurisation des piétons dans la Traversée du Pouget Jouve

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de St Chély d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

M. Le Président

- présente le projet de Sécurisation des piétons dans la Traversée du Pouget Jouve et donne la parole à Mme le Maire de St Chély d'Aubrac
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Sécurisation des piétons dans la Traversée du Pouget Jouve Commune de St Chély d'aubrac		
Porteur			
Budget Total	11 650.00 €		
Produits des amendes de police	5 000.00 €		
Demande EPCI - fonds de concours	3 325,00 €		
Autofinancement	3 325.00 €		

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'attribuer un fonds de concours
 - o De 3 325.00 € sur le projet à la commune de St Chély d'Aubrac pour conduire l'opération « Sécurisation des piétons dans la Traversée du Pouget Jouve »
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : commune de St Chély d'Aubrac - Sécurisation des plétons dans la Traversée du Pouget Jouve

naversee du rouget Jouve

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 230905_2023109

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230517-230905_2023109-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du flchier: 2023109.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023109-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents: Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de St Chély d'Aubrac - Aménagement d'une aire de jeux pour enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de St Chély d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et donne la parole à Mme le Maire de St Chély d'Aubrac
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants		
Porteur	Commune de St Chély d'Aubrac		
Budget Total	22 550.00 €		
Subvention Etat (DETR)	5 637,50 €		
Demande EPCI - fonds de concours	8 456.25 €		
Autofinancement	8 456.25 €		

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et l'attractivité territoriale ainsi que la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'attribuer un fonds de concours
 - o De 8 456.25 € sur le projet à la commune de St Chély d'Aubrac pour conduire l'opération « Aménagement d'une aire de jeux pour enfants »
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

> > secrétaire

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : commune de St Chély d'Aubrac - Aménagement d'une aire de jeux pour enfants

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 230905_2023110

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230517-230905_2023110-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matlères de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023110.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023110-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents: Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinguières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de St Chély d'Aubrac - Voiries programme 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de St Chély d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

M. Le Président

- présente le projet de rénovation des voiries communales d'Aubiac et des Tabournels ainsi que la mise en sécurité de l'entrée du village de Bonnefon et donne la parole à Mme le Maire de St Chély d'Aubrac
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

Rénovation voiries 2023		
Commune de St Chély d'Aubrac		
60 705,00 €		
15 176,25 €		
22 764.37 €		
22 764.38 €		

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'attribuer un fonds de concours
 - De 22 764.37 € sur le projet à la commune de St Chély d'Aubrac pour conduire l'opération « Rénovation voiries 2023 »
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

 $^{\prime\prime}$

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte :

commune de St Chély d'Aubrac - Volries programme 2023

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905_2023111

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230517-230905_2023111-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 2023111.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023111-

DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 mai 2023 Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents: Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de Murols - Réhabilitation et Mise en conformité de la salle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de Murols

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

M. Le Président

- présente le projet de réhabilitation et de mise en conformité de la salle communale et donne la parole à Mme la 1^{ère} Adjointe de Murols
- indique que le bureau communautaire considère la valeur du projet au regard de l'attention portée à la transition écologique dans la gestion du patrimoine public et à la qualité de l'accueil des usagers
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Réhabilitation et mise en conformité salle communale		
Porteur	Commune de Murols		
Budget Total	203 000.00 €		
Demande subvention Etat (DETR)	50 000.00 €		
Demande subvention CD 12	50 750,00 €		
Demande de subvention Région	10 150.00 €		
Demande EPCI - fonds de concours	45 000.00 €		
Autofinancement	47 100,00 €		

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0:

- > D'attribuer un fonds de concours
 - o De 45 000.00 € sur le projet à la commune de Murols pour conduire l'opération « Réhabilitation et mise en conformité de la salle communale »
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : commune de Murols - Réhabilitation et Mise en conformité de la saile communale

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 230905_2023112

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230517-230905_2023112-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichler : 2023112.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023112-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DEI IBFRATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents: Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusée : Cathy Chauffour, Bruno Navrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de Montpeyroux - Voiries programme 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de Montpeyroux

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

M. Le Président

- présente le projet de rénovation des voiries communales de Crozillac, du Bousquet et du Viala et donne la parole à M. le Maire de Montpeyroux
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Rénovation voiries 2023
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	98 434.00 €
Subvention Etat (DETR)	29 530.20 €
Demande EPCI - fonds de concours	30 000.00 €
Autofinancement	38 903.80 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'attribuer un fonds de concours
 - De 30 000.00 € sur le projet à la commune de Montpeyroux pour conduire l'opération « Rénovation voiries 2023 »
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

O LAGUIO

Le Président Jean Valadier

secrétaire

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Objet de l'acte :

commune de Montpeyroux - Volries programme 2023

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905_2023113

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20230517-230905_2023113-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matlères de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023113.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905 2023113-

DE-1-1_1.pdf)

1 sur 1 31/05/2023, 16:09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents :

Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Était excusée : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

ÉTUDE DE STRATÉGIE COMMERCIALE - Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène :

Vu le programme Petites Villes de demain exposé en octobre 2020 par le Gouvernement ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021 ;

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène en date du 20 décembre 2021 ;

Vu le Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT) de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène signé le 8 février 2023 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023 ;

Vu les contrats Bourgs Centres Occitanie pour les communes d'Argences-en-Aubrac et Laguiole ;

Vu les projets de contrat Bourgs Centres Occitanie pour les communes de Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac ;

Vu le Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

M. le Président indique que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (CCACV) porte le déploiement du programme Petites Villes de Demain. Les trois communes labellisées de Mur de Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Laguiole, ainsi que Saint-Chély-d'Aubrac et Argences-en-Aubrac, centralités associées dans le cadre du déploiement de l'Opération de Revitalisation Territoriale, font l'objet d'une réflexion sur leur revitalisation, notamment à partir du commerce.

Le programme Petites Villes de Demain s'inscrit dans le plan de relance de l'État. Son objectif est d'accompagner les villes dans leur transition écologique, démographique, numérique et économique. Le commerce, levier d'amélioration de l'attractivité et du développement d'un territoire, figure dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du territoire Aubrac, Carladez et Viadène en cohérence avec les autres thématiques à enjeux des cinq centres-bourgs (habitat, espaces publics, mobilité, environnement...). Le territoire a choisi d'animer la démarche de revitalisation de territoire sur les communes rattachées aux cinq bourgs centres au regard du projet de développement communautaire d'équilibre des bassins de vie et de valorisation des polarités.

M. le Président précise que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a engagé une consultation en janvier 2023 afin de déployer une étude de stratégie commerciale.

Le prestataire devra donc réaliser les prestations suivantes :

- Élaboration d'un diagnostic concerté de l'appareil commercial
- Réalisation d'enquêtes auprès des acteurs du commerce (commerçants, habitants)
- Formalisation des enjeux liés à la redynamisation commerciale en orientations stratégiques
- Elaboration d'un catalogue d'actions

L'étude commerce a pour objectif d'apporter, aux 5 communes, une assistance et un conseil sur la thématique commerciale qui leur permettra de définir et valider des enjeux et une stratégie dans le cadre de la revitalisation des centre-bourgs.

Ces éléments étant précisés, M. le Président soumet le plan de financement prévisionnel au Conseil :

ÉTUDE	DE STRATÉ	GIE COMME	RCIALE	
DÉPENSES (HT)			RECETTES (HT)	
Nature	Montant	t Nature Moi		Montant
Phase 1 - Le diagnostic du commerce et de l'attractivité des centralités	10 150.00 €	Subventions		
Phase 2 - Les enquêtes et la co- construction	14 900.00 €		Region/BDT (50%)	16 525.00 €
Phase 3 - La feuille de route pour le commerce par centre-bourg	8 000.00 €		Département (20 %)	6 610.00 €
		Autofinancem	ent	9 915.00 €
TOTAUX	33 050.00 €			33 050.00 €

Considérant

- La nature de la prestation et son inscription dans le déploiement du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Les perspectives de partenariats financiers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'approuver le plan de financement proposé et la sollicitation des partenaires financiers identifiés
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

210 LAGULE secrétaire

Objet de l'acte : ÉTUDE DE STRATÉGIE COMMERCIALE - Plan de financement

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905 2023114

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20230517-230905_2023114-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023114.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023114-

DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cavzac. Annie Cazard. Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Souleng, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier. Serge Franc pouvoir à Anne Magne. Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel. Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès. Lucien Vevre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Convention de prestation de service avec la commune de Thérondels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 CGCT, Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence

Vu les échanges avec la commune de Thérondels,

Vu le bureau du 15 mai 2023

M. le Président rappelle que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »

Il précise qu'au regard des organisations communautaires et municipales de la commune de Thérondels et des enjeux liés à l'entretien et valorisation du site communautaire de Laussac, il est proposé de rééditer le conventionnement initié en 2022 et permettant la collaboration sur les services techniques. L'EPCI assumera la charge financière d'un mi-temps d'agent technique (adjoint technique) sur les mois de juin, juillet et août pour les interventions à conduire sur la presqu'ile.

Il expose que les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine et les dépenses liées (frais de gestion) ; elles ouvrent droit à une prise en charge mensuelle sur titre émis par la commune.

Il soumet au Conseil le principe de collaboration et la convention permettant de le mettre en œuvre.

Considérant

- Les besoins communautaires
- Les ressources municipales et communautaires
- Les enjeux d'une mutualisation sur le maintien des emplois et l'efficacité économique
- La perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > De valider le schéma de collaboration proposé et la convention permettant de le déployer
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE ET LA COMMUNE DE THÉRONDELS

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE THÉRONDELS représentée par son Maire, Jean-Michel Guimontheil, dûment habilité par délibération du xxxxxxxx ci-après dénommée la Commune, d'une part.

et:

PRÉAMBULE

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convențion conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/GE et la jurisprudence ;

Considérant que pour la gestion et le bon fonctionnement des services communautaires et municipaux, la CCACV peut confier, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de sa mission sur le site communautaire de Laussac à la commune de Thérondels

Considérant qu'il convient de fixer lès modalités de la convention par laquelle la CCACV entend confier les prestations en question à la commune :

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses services et équipements, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Thérondels assure une prestation de service pour le compte de la CCACV.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont :

• La presqu'île de Laussac durant la saison touristique

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 mois, à compter du 01/06/2023 jusqu'au 31/08/2023.

La mise en palement des prestations devra intervenir au plus tard le 30/09/2023,

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Pendant la durée de la convention, la Commune de Thérondels assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La CCACV s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la CCACV dispose au fil de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune.

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉSTATION

Les missions confiées à la Commune se répartissent sur :

- Intervention des services techniques et d'entretien sur le site
- Intervention des services d'entretien sur les équipements du site (dont sanitaires, matériel de loisirs, de signalétique)
- Intervention des agents communaux destinée à assurer le bon fonctionnement du site

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINÁNCIÉRE / REMBOURSEMENT

Les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine et les dépenses liées (frais de gestion).

La Commune versera à l'agent du service réalisant les missions désignées dans la présente, la rémunération correspondant à son grade

La Commune ne versera aucun complément de rémunération au service.

L'ensemble des dépènses payées par la Commune est remboursé mensuellement par la CCACV échue, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles adressé à la CCACV (sommes dues par Communauté de communes à la Commune) pour la réalisation de la convention.

La Commune émettra un titre de recette mensuel à la CCACV.

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution des services à la Commune de Thérondels par la Communauté de Communes. Cette prestation de service est exonérée de concurrence et de publicité.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Maire de Thérondels et le Président de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, en leur qualité d'autorités investies du pouvoir de nomination, exercent le pouvoir disciplinaire. Elles se saisissent mutuellement si nécessaire.

Chaque structure membre s'engage à respecter les droits d'usage liés à l'utilisation des matériels et équipements mis à disposition.

Le Maire et le Président de la CCACV, ou leur représentant, signeront, tous les documents utiles au bon fonctionnement du service : bons de commande, ...

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation de service donne lieu à un bilan annuel.

La Commune et la Communauté de communes se chargeront du suivi administratif et hiérarchique des agents du service.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 15 jours. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9: LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Fait à Mur de Barrez Le	
En deux exemplaires	
Pour la Commune de Thérondels Le Maire,	Pour la CCACV, Le Président
Jean Michel Guimontheil	Jean Valadier

Objet de l'acte : Convention de prestation de service avec la commune de Thérondels

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905_2023115

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20230517-230905_2023115-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 2023115.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023115-

DE-1-1_1.pdf)



et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse. Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Souleng, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etalent excusés et avalent remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Dispositif BAFA/BAFD

Le Code Général des Collectivités Territoriales :

L'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » par la définition d'un nouvel intérêt communautaire autour des 13-18 ans:

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2021 adoptant la politique enfance ieunesse et familles de l'intercommunalité :

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

Rappelant les 3 grands axes de la « enfance, jeunesse et familles » en cours de mise en œuvre :

- 1 / Faire connaître l'offre de loisirs et la rendre accessible
- 2/ Faire connaître et aimer le territoire
- 3/ Aider à bien vivre sa vie d'ado/d'enfant

Rappelant l'adoption par délibération en date du 19 novembre 2021, des modalités de soutien de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène au passage du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), en doublant l'aide de l'Etat (200 €) à tout jeune résidant sur le territoire et qui souhaite passer le BAFA/BAFD;

Considérant que ce dispositif, adossé à l'aide de l'Etat, est devenu caduque en raison du changement des modalités d'interventions de l'Etat, ce dernier accordant une aide au BAFA/BAFD désormais pour des jeunes en mission de Service civique ;

Considérant les difficultés accrues de recrutement des animateurs, en particulier au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire,

Considérant l'engagement et le coût des parcours de formation que représentent les BAFA/BAFD et ce malgré les aides existantes ;

Considérant la demande de conduire une réflexion et d'établir une proposition en faveur d'un dispositif en faveur du BAFA/BAFD lors du conseil communautaire du mois du 28 mars 2023, il est proposé, en concertation préalable avec les gestionnaires ALSH, un montant et les modalités d'interventions suivants en faveur du BAFA/BAFD : Une aide d'un montant de 250 €, pour tout jeune résidant sur le territoire (présentation d'un justificatif de domicile), quel que soit l'âge du stagiaire (16 ans requis pour l'inscription au BAFA) et sans condition de ressources.

- Un 1er versement de 100 € sur présentation de :

L'attestation de la session de formation générale,

Le formulaire rempli et signé attestant de 14 jours d'activités (nombre de jours permettant de valider son stage pratique) réalisés au sein d'un ALSH du territoire

- Un 2nd versement de 150 € sur présentation de :

L'attestation de la session d'approfondissement,

Le formulaire rempli et signé attestant de 10 jours d'activités réalisées au sein d'un ALSH du territoire

Ce dispositif vise à inciter les jeunes à passer leur BAFA/BAFD mais aussi à leur permettre d'aller jusqu'au bout du parcours de formation tout en les fidélisant sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- ⇒ De valider ce montant de 250 € réparti en 2 versements, ;
- ⇒ De conditionner le versement de l'aide, selon les critères et modalités suivants :
- pour tout jeune résidant sur le territoire (présentation d'un justificatif de domicile),
- quel que soit l'âge du stagiaire (16 ans requis pour l'inscription au BAFA) et
- sans condition de ressources.

Un 1er versement de 100 € sur présentation de :

L'attestation de la session de formation générale,

Le formulaire rempli et signé attestant de 14 jours d'activités (nombre de jours permettant de valider son stage pratique) réalisés au sein d'un ALSH du territoire

Un 2nd versement de 150 € sur présentation de :

L'attestation de la session d'approfondissement,

Le formulaire rempli et signé attestant de 10 jours d'activités réalisées au sein d'un ALSH du territoire

Ce dispositif est sous réserve que les stages de formation aient été suivi auprès d'un organisme habilité par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Il ne peut pas être activé si prise en charge du coût global de la formation par un tiers (collectivité, structure employeur...).

De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Objet de l'acte : Dispositif BAFA/BAFD

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 230905_2023116

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20230517-230905_2023116-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du flchler : 2023116.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023116-DE-1-1_1.pdf)



SIRET : 200 067 171 00013 Siège social : 1. rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier. Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Examen des demandes de subvention des associations

Vμ

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

• Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Comité des fêtes de Laguiole	Fest'Aubrac	1 500 €	Pas de fléchage par la Commune - Pas de compétence
Rallye Aveyron	Etapes Rallye Aveyron	2 500 €	Report de la décision
Skiclub barrezien	Ski pour les jeunes	800 €	800 €
Comité d'accueil et animation de Soulages Bonneval	Concert au Lac des Galens	1000 €	1 000 € via le parrainage de la Commune
Comité des fêtes de Florentin la Capelle	Flo'stival	1000 €	1 000 € Via le parrainage de la Commune

Il invite le Conseil à se prononcer

Considérant

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

> De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Comité des fêtes de Laguiole	Fest'Aubrac	1 500 €	Pas de fléchage par la Commune - Pas de compétence
Rallye Aveyron	Etapes Rallye Aveyron	2 500 €	Report de la décision
Skiclub barrézien	Ski pour les jeunes	300 €	800 €
Comité d'accueil et animation de Soulages Bonneval	Concert au Lac des Galens	1 000 €	1 000 € via le parrainage de la Commune

Comité des fêtes de Florentin la Capelle	Flo'stival	1 000 €	1000 € via le parrainage de la Commune
---	------------	---------	--

- > De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- > D'informer le Comité des Fêtes de Laguiole de l'absence de dispositif communautaire permettant de mobiliser un financement
- > De reporter la décision la subvention pour le Rallye du Rouergue en attente de précision sur le budget et la réalisation d'un film.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905, 2023117

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20230517-230905_2023117-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichler: 2023117.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023117-

DE-1-1_1.pdf)



et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013 Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Souleng, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir: Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel. Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès. Lucien Vevre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinguières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Conventionnement avec EDF dans le cadre de la prévention des ruptures d'approvisionnement en eau potable du secteur du Carladez pour l'été 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire.

Vu l'attribution du contrat de Concession pour l'exploitation du service d'eau potable sur le secteur du Carladez à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone en décembre 2022.

Vu l'article R1321-9 du Code de la Santé Publique autorisant le Préfet à délivrer à titre exceptionnel une autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-12-03-001 du 3 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux dans le milieu rural et de l'instauration des périmètres de protection.

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023.

M. Le Président indique que la crise d'approvisionnement rencontrée en 2022 impose d'anticiper un protocole de gestion d'une situation renouvelée rendue crédible par les déficits des nappes constatés par les experts et les conditions climatiques.

Il précise que la Communauté de Communes travaille avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ARS, Véolia et EDF pour prévenir une rupture d'approvisionnement. Le protocole rappelle l'arrêté d'autorisation de prélèvement et détaille

- Les outils et procédures de communication
- Les solutions d'approvisionnement en eau qui se feraient
 - ✓ Prioritairement par prélèvement dans la retenue EDF de Sarrans (eau brute)
 - ✓ Le cas échéant par sollicitation de la ressource gérée en régle sur l'expérience de 2023.

Afin de permettre le prélèvement dans la retenue de Sarrans, M. le Président souligne qu'il est nécessaire de conclure une convention avec EDF rendant possible cette opération en définissant les obligations et droits du concessionnaire et de la Communauté de Communes et de son délégataire.

Considérant :

- les besoins possibles de déploiement du protocole de prévention des ruptures d'approvisionnement en eau potable du secteur du Carladez pour l'été 2023
- la nature de la solution technique exposée
- la maitrise des cadres réglementaires par le délégataire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'autoriser M. le Président à négocier un conventionnement avec EDF permettant le prélèvement d'eau brute dans la retenue de Sarrans afin de la potabiliser et de la mettre en distribution
- > De rappeler la nécessaire considération des enjeux financiers dans le déploiement de la solution technique évoquée
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, dont la convention négociée et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Liste des délibérations publiées sur https://www.ccacv.fr le 22/05/2023 Délibérations mise à disposition le 31/05/2023 sur le site https://www.ccacv.fr

Conventionnement avec EDF dans le cadre de la prévention des ruptures

Objet de l'acte : d'approvisionnement en eau potable du secteur du Carladez pour l'été
2023

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 230905_2023118

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230517-230905_2023118-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8.1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assalnissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023118.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023118-DE-1-1_1.pdf)



et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013 Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 21 Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel. Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Souleng, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès. Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Navrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Attribution du marché « Opération bourg centre - réfection réseaux humides et secs - phase 2 / commune de Laguiole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu la convention de groupement de commande conclue en décembre 2022 entre la commune de Laguiole, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et le SIEDA

M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'opération « Centre Bourg zones 2 et 3 de Laguiole » sont prévus des travaux d'aménagement de l'espace public, de voirie et réseaux (réhabilitation de l'assainissement collectif, du pluvial, enfouissement des réseaux secs et réhabilitation de l'eau potable) et qu'afin de conduire l'opération, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Laguiole, le SIEDA et la Communauté de Communes.

Maître d'ouvrage / Besoins Travaux	Montant estimés des travaux Tranches ferme et optionnelle
Commune de Laguiole	
Réfection des réseaux humides d'assainissement :	Estimations Cabinet Merlin
eaux usées (EU), eaux pluviales (EP) et eaux de Cervel	Ø 501 335,00 € HT
Réseaux secs (télévision, pose armoire et ampli, éclairage public, sonorisation,)	
Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole	Estimations Cabinet Merlin
Réfection des réseaux d'eau potable (AEP)	∄ 135 272,50 € HT
SIEDA	Estimations SIEDA :
Réseaux secs :	
Électricité,	179 200,00 € HT
Éclairage public : déroulage, fourniture câble et génie civil	24 26,00 € HT
Télécommunications	48 850,00 € HT
	246 326,00 € HT
Montant total des travaux de réfection des réseaux sec et humides - cb zones 2 et 3	882 933,50 € HT

M. le Président donne ensuite lecture du rapport d'analyse des offres et indique que l'entreprise GCTS Servant se classe 1erè.

Il propose que lui soit attribué le marché pour un montant global de 851 112.71 € soit pour la partie eau potable relevant de la responsabilité communautaire : 204 522.50 € HT

Considérant

- L'analyse des offres présentées
- Les besoins exprimés et la cohérence de la réponse

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

> Que soit attribué le marché « Réfection des réseaux d'eau potable - opération bourg centre de Laguiole phase 2 » à l'entreprise GCTS Servant pour un montant de 204 522.50 € HT > D'autoriser Monsieur le Président ainsi que le mandataire du groupement de commande à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Liste des délibérations publiées sur https://www.ccacv.fr le 22/05/2023 Délibérations mise à disposition le 31/05/2023 sur le site https://www.ccacv.fr

Attribution du marché « Opération bourg centre - réfection réseaux

humides et secs - phase 2 / commune de Laguiole

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905_2023119

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20230517-230905_2023119-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique

Marchés publics

marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023119.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023119-DE-1-1_1.pdf)

1 sur 1 31/05/2023, 16:01



et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Souleng, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Etalent excusés et avaient remis pouvoir: Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Veyre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Prescription du schéma directeur eau potable Aubrac Carladez et Viadène et recherche de cofinancement

Vu la Directive « Eau potable » publiée au JOUE le 23 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015 ainsi que son article L 2224-7-1 Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire

Vu le Bureau Communautaire du 15 mai 2023

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes est en charge de la compétence eau potable sur le territoire et que cette compétence s'exerce de facon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

Il souligne que conformément à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, l'EPCI doit établir un schéma d'eau potable et qu'au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur doit permettre

- de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (a minima 30 ans)
- d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser
- de piloter les orientations d'approvisionnement
- d'évaluer les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable

il propose donc

- D'engager une consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma en 3 phases sur le périmètre de la régie :
- > Phase 1 : Etude besoins/ressources en situation actuelle et prospective
- > Phase 2 : Adéquation des infrastructures aux besoins présents et futurs
- > Phase 3 : Elaboration de scénarios et établissement du schéma d'alimentation en eau potable
 - D'inclure dans le dossier de consultation une dimension d'analyse et de prospective autour de la thématique agricole qui sera approchée en lien étroit avec la profession
 - De solliciter les financeurs Agence de l'Eau Adour Garonne, pour 50 % du montant et Département de l'Aveyron pour 20 % du montant pour accompagner la démarche

Considérant

- Les obligations réglementaires de l'EPCI
- La nécessité de disposer d'éléments propres à assoir une stratégie résiliente autour de la ressource en eau
- La part des usages agricoles dans la consommation d'eau potable sur le territoire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29- Contre: 0 - Abstention: 0

- > d'engager une consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma directeur eau potable
- > d'inclure résolument une dimension agricole dans l'étude
- > de solliciter les financeurs Agence de l'Eau et Conseil Départemental
- > d'autoriser Monsieur le Président ainsi que le mandataire du groupement de commande à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président ean Valadier

e secrétaire

Liste des délibérations publiées sur https://www.ccacv.fr le 22/05/2023 Délibérations mise à disposition le 31/05/2023 sur le site https://www.ccacv.fr

Prescription du schéma directeur eau potable Aubrac Carladez et

Objet de l'acte

Vladène et recherche de co-financement

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905_2023120

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230517-230905_2023120-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8.8.1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023120.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023120-DE-1-1 1.pdf)

1 sur 1 31/05/2023, 16:01



Aubrac, Carladez et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2023

Convoquée le 09 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants: 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 mai 2023 à la salle des fêtes de Montézic en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Michel Calvet, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Jean-Louis Poulhès, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Souleng, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Didier Cayla pouvoir à Robert Rispal, Xavier Delouis pouvoir à Jean Valadier, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Christian Laborie pouvoir à Pauline Cestrières. Philippe Mouliac pouvoir à Colette Fevbesse. Lionel Pigot pouvoir à Benoît Revel, Joseph Souleng pouvoir à Annie Cazard

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès, Lucien Vevre représenté par Michel Calvet

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Bruno Navrolles, Françoise Prévinquières

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance

Suppression de 4 postes permanents - Adjoint territorial d'animation (C)- Agent de médiathèque

Création de 4 postes permanents - Adjoint territorial du patrimoine (C)- Agent de médiathèque

Vu le Code général de la fonction publique :

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes :

Vu la délibération n°2022135 en date du 08 juillet 2022 créant 3 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet - Agent de médiathèque ;

Vu la délibération n°2022173 en date du 14 septembre 2022 modifiant le taux horaire de 2 postes d'adjoint territorial d'animation - agent de médiathèque :

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes gère 3 médiathèques (Argences en Aubrac, Aubrac-Laguiole et Viadène). Afin de permettre une concordance entre les emplois et les missions exercés par les agents de médiathèques aujourd'hui, les postes doivent être transformés.

Considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie C et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions ;

M. le Président propose:

- la suppression de 4 postes permanents d'adjoint territorial d'animation catégorie C (2 postes à 11 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires et 1 poste à 10 heures hebdomadaires);
- la création de 4 postes permanents d'adjoint territorial du patrimoine catégorie C (2 postes à 11 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires et 1 poste à 10 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2023 :

Filière: Animation;

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation ;

<u>Grade</u>: Adjoint d'animation: - ancien effectif: 5 (1 poste à 16 hebdomadaires, 2 postes à 11 heures hebdomadaires, 1 poste à 10 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif: 1 (poste à 16 hebdomadaires).

Filière : Culturelle ;

Cadre d'emploi : Adjoint territorial du patrimoine ;

<u>Grade</u>: Adjoint du patrimoine: - ancien effectif: 2 (11 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 6 (4 postes à 11 heures hebdomadaires, 1 poste à 10 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 31/05/2023

> Le Président Jean Valadier

Le secrétaire

Liste des délibérations publiées sur https://www.ccacv.fr le 22/05/2023 Délibérations mise à disposition le 31/05/2023 sur le site https://www.ccacv.fr

Suppression de 4 postes permanents - Adjoint territorial d'animation

Objet de l'acte : (C)- Agent de médiathèque Création de 4 postes permanents - Adjoint

territorial du patrimoine (C)- Agent de médiathèque

Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 31/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230905_2023121

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20230517-230905_2023121-DE

Nature de l'acte : Déilbération

Matlères de l'acte: 4.1.1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 2023121.pdf (99_DE-012-200067171-20230517-230905_2023121-DE-1-1_1.pdf)